

MM. Lessard (LaSalle) et Morison en remplacement de MM. Sulatycky et Deakon sur la liste des membres du comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

M. Harding en remplacement de M. Barnett sur la liste des membres du comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien.

M. Forget en remplacement de M. Whelan sur la liste des membres du comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

M. Goode en remplacement de M. Weatherhead sur la liste des membres du comité permanent des ressources nationales et des travaux publics.

---

*États et rapports déposés auprès du Greffier  
de la Chambre*

Le document suivant, remis au Greffier de la Chambre, est déposé sur le Bureau, suivant l'article 41(1) du Règlement, savoir:

Par l'Examineur des pétitions introductives de bills privés,—Deuxième rapport, conformément à l'article 97(2) du Règlement, ainsi qu'il suit:

L'Examineur des pétitions introductives de bills privés a l'honneur de faire connaître que les requérants suivants ont observé les prescriptions de l'article 93 du Règlement:

*Central-Del Rio Oils Limited*, de la ville de Calgary (Alberta), demandant l'adoption d'une loi autorisant le ministre de la Consommation et des Corporations à délivrer des lettres patentes continuant la Compagnie en tant que compagnie constituée en corporation sous le régime de la Loi sur les corporations canadiennes et prévoyant qu'une convention de fusion entre la Compagnie et *Canadian Pacific Oil and Gas Limited* sera censée être une convention de fusion aux fins de la Loi sur les corporations canadiennes.

*Mic Mac Oils (1963) Ltd.*, de la ville de Calgary (Alberta), demandant l'adoption d'une loi autorisant le ministre de la Consommation et des Corporations à délivrer des lettres patentes continuant la Compagnie en tant que compagnie constituée en corporation sous le régime de la Loi sur les corporations canadiennes

---

A 10 h. 19 du soir, la Chambre s'ajourne à demain, à onze heures du matin, en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.